

Assurance R.C.P.
ALLIANZ IARD
87 rue de Richelieu
75002 PARIS

Garantie financière
GROUPAMA
126 rue de la Piazza
93199-Noisy le Grand Cedex

Chaumont le 11/ 01/2019



Séjour en Haute-Maurienne-Vanoise

du 8 au 14 septembre 2019

Ce séjour est ouvert aux adhérents de l'Association « Chaumont-Rando » titulaires de la licence FFRandonnée 2018-2019 ou 2019-2020.

Nombre de participants : 20 maximum

Déplacements : Chaumont/Val Cenis : voitures particulières, covoiturage.

Transport au départ des randonnées : bus du centre d'hébergement.

Date : du **dimanche soir 8 septembre** au **samedi 14 septembre 2019** après le déjeuner.

Programme

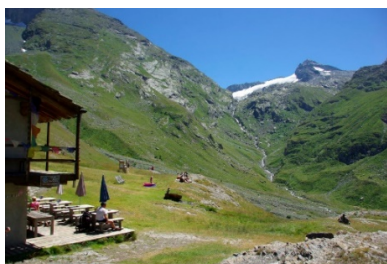
Randonnées 2 chaussures à la journée, avec un accompagnateur de moyenne montagne (environ 5 à 6 h par jour)

Au cœur d'une montagne préservée, cinq villages sont et font **Val Cenis** (altitude 1400 m). Nous profiterons d'un riche patrimoine naturel et historique, de décors à couper le souffle lors des randonnées dans le parc national de la Vanoise.



Lundi 9 septembre

Le Mont Cenis (dénivelé 300 m), passage mythique entre l'Europe du Nord et du Sud depuis l'Antiquité.



Mardi 10 septembre

Le refuge d'Avérole (dénivelé 400 m), belle randonnée vers la frontière italienne dans un vallon sauvage et peu fréquenté.

Association bénéficiaire de l'Immatriculation Tourisme fédérale de la
Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64, rue du Dessous des Berges 75013 Paris N° IM075100382
Tél. 01 44 89 93 90 – fax 01 40 35 85 48 CENTRE D'INFORMATION: tél. 01 44 89 93 93 – fax 01 40 35 85 67

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la vie associative et le Ministère de l'Ecologie et du Développement durable.
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre

Code APE : 913^F – SIRET : 30358816400044.

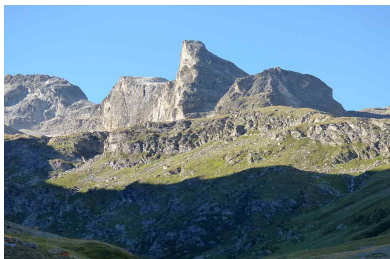
Mercredi 11 septembre

Le col du Clapier (dénivelé 500 m), est une voie de passage entre la France et l'Italie. (Hannibal et ses éléphants y auraient franchi les Alpes)



Jeudi 12 septembre

Le plan des eaux d'Etache (dénivelé 600 m) : découverte d'un vallon magique, magique par ses paysages, par la variété de sa flore et par la présence de l'eau.



Vendredi 13 septembre

Le refuge des Evettes (dénivelé 600 m). Situé au cœur du Parc National de la Vanoise, le cirque des Evettes compte parmi les plus beaux sites glaciaires des Alpes.



Samedi 14 septembre : départ après le déjeuner avec repas de midi sur place ou dans la matinée avec panier repas fourni.

Ce programme peut être modifié par l'accompagnateur et les organisateurs en fonction de la météo ou de l'état physique des participants.

Hébergement en pension complète, en chambres « sud » doubles avec sanitaires privatifs au :

CIS Ethic Etapes Val Cenis

Chemin des Cruieux

73480 Lanslebourg

Les draps sont fournis par le centre mais **prévoir le linge de toilette**.

On peut prévoir aussi un maillot de bain (piscine au CIS).

Coût du séjour : 390 € par personne sans le transport.

Supplément pour chambre individuelle : **95 €**

Ce prix comprend :

- La pension complète du dîner du 1^{er} jour au déjeuner du dernier jour.
- L'encadrement par un accompagnateur de moyenne montagne.
- Le transport d'approche par bus au départ des randonnées.
- Les taxes de séjour.
- L'assurance annulation.
- L'adhésion à l'association CIS.
- La cotisation FFRandonnée
- Les « pots dits de convivialité » d'accueil et de départ.

Ce prix ne comprend pas :

- Tout ce qui n'est pas mentionné dans « Ce prix comprend » et notamment :
- Les frais de transport entre Chaumont et Val Cenis (environ 90 € aller/retour en cas de covoiturage)
- Les assurances facultatives (bagages, rapatriement, etc., sachant que les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie sont couverts par l'assurance IRA incluse dans la licence fédérale)

Les responsables du séjour sont :

Simone CATOGNI 03 25 31 64 12 sim.catogni@orange.fr

Claudine GIMBRET 03 25 03 33 69 bernard.gimbret@wanadoo.fr

Les inscriptions doivent être adressées à l'une ou l'autre des responsables au plus tard le **20 février 2019** accompagnées d'un chèque d'acompte de **150 €** établi à l'ordre de « Chaumont rando » et de la fiche d'assurance Mondial assistance.

Le paiement du solde de **240 €** (335 € en cas de chambre individuelle) se fera au plus tard le **31 juillet 2019**.

Après paiement de l'acompte de 150 €, l'inscription peut être annulée sans frais jusqu'au 28 février 2019 (le chèque d'acompte de 150 € est alors restitué). En cas d'annulation à partir du 1^{er} mars 2019, l'adhérent est redevable de la totalité du séjour sauf à être remplacé par un autre adhérent.

BULLETIN d'INSCRIPTION

SÉJOUR HAUTE-MAURIENNE-VANOISE

du dimanche 8 septembre 2019 au samedi 14 septembre 2019

Nom	Prénom
Nom	Prénom
Adresse	
Tél. portable	Tél. fixe
Courriel	

S'inscri(ven)t au séjour Haute-Maurienne-Vanoise.

A retourner au plus tard le 20 février 2019 à :

Simone Catogni 4 bld Barotte 52000 Chaumont

Claudine Gimbret 19 rue de la Marne 52000 Chaumont

- Ce bulletin d'inscription rempli et signé
- Un chèque d'acompte de **150 €** par personne à l'ordre de Chaumont Rando
- La fiche d'assurance Mondial Assistance (Annexe 11) nominative remplie et signée, même si l'assurance n'est pas souscrite (le 2^e exemplaire est à conserver par l'adhérent)

Je souhaite si c'est possible une chambre individuelle (supplément 95 €). Dans ce cas, cocher cette case

Le voyage Chaumont-Val Cenis n'étant pas compris, compléter en rayant les options non retenues :

- Je suis disposé(e) à prendre mon véhicule et je peux transporter personnes.
- Je souhaite être transporté(e)
- Je voyage seul(e)

Les frais de covoiturage sont fixés de gré à gré entre transporteur et transportés (environ 90 € aller/retour)

Date et signature

ASSURANCE ANNULATION ET SEJOUR ECOURTE PRINTEMPS-ETE

Le coût de l'assurance (par séjour d'une semaine) est de 7 € par adulte et de 5 € par enfant de moins de 15 ans. Pour les séjours de deux semaines, le montant de l'assurance est de 12 € par adulte et 7 € par enfant.

TITRE I : ASSURANCE D'ANNULATION ET D'INTERRUPTION DE SEJOUR.

Article 1 - EVENEMENTS GARANTIS

L'assuré peut être amené à annuler ou écourter une réservation du fait des événements suivants :

1 - accident maladie ou décès atteignant l'assuré, son conjoint ou concubin, leurs ascendants, descendants, gendres ou belles-filles. La gravité de l'accident ou de la maladie devra être constatée par une autorité médicale, 2 - décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur, 3 - dommage matériel causé par un accident, vol, un incendie, une explosion ou un événement naturel entraînant des dommages importants aux biens mobiliers, aux locaux professionnels ou habitation principale, occupés par l'assuré et nécessitant sa présence urgente et impérieuse, 4 - licenciement économique de l'assuré, 5- accident de la circulation impliquant l'assuré, ainsi que le vol du véhicule survenant sur le trajet, pour se rendre sur les lieux de réservation.

Article 2 - RISQUES EXCLUS DE LA GARANTIE

1 - les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaire ou radioactifs, situation météorologique exceptionnelle, retard dans les transports. 2- les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré ceux résultant de sa participation à une rixe (sauf le cas de légitime défense), à un crime ou à un délit intentionnel..., 3 - le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, 4 - les sinistres survenus lorsque l'assuré présente un taux d'alcoolémie supérieur à 0.5 grammes, 5 - les sinistres découlant de la consommation de drogue, de stupéfiants, de tranquillisants non prescrits médicalement, 6 - l'accident, la maladie ou le décès survenu antérieurement à la date de prise d'effet de la garantie.

Article 3 - MONTANT ET EFFET DE LA GARANTIE

- Le remboursement par annulation, ne peut en aucun cas excéder le prix du séjour ou de la prestation indiqué sur le contrat d'accueil et est toutefois limité au montant déjà versé par le client. Il ne peut, en aucun cas être supérieur à celui-ci. La garantie de l'assuré prend effet dès la réservation justifiée auprès de l'adhérent et cesse dès la fin du séjour. En cas de séjour écourté, le remboursement est effectué sur la base du prorata temporis en considérant chaque journée débutée comme écoulée.

TITRE II : DISPOSITION EN CAS DE SINISTRE

Article 4 - DECLARATION DE SINISTRE

L'assuré doit, dès qu'il a eu connaissance du sinistre, aviser dans les 24 heures la direction du C.I.S et lui indiquer la nature et les circonstances du sinistre, ses causes et conséquences connues ou présumées.

Article 5 - OBLIGATIONS DE L'ASSURE EN CAS DE SINISTRE

L'assuré doit par des attestations, factures, ordonnances, certificats ou autres documents adéquates, prouver à l'assureur le bien fondé de l'indemnité réclamée :

- soit un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de la maladie ou de l'accident, - soit un bulletin de décès, - soit un rapport d'expertise attestant de l'importance des dommages subis par ses biens mobiliers ou immobiliers, précisant la date du sinistre, - soit un dépôt de plainte en cas de vol, - soit une copie du constat amiable d'accident de la circulation ou tout document permettant d'établir la matérialité de cet accident, soit une attestation de l'employeur notifiant le licenciement économique de l'assuré.